

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

Compte rendu résumé de la 10^e séance du Comité II

11 juin 2007: 14 h 10 – 17 h 30

Président: C.S. Cheung (Chine)

Secrétariat: J. Barzdo
J. Sellar
M. Silva
M. Yeater

Rapporteurs: J. Gray
J. Hepp
W. Jackson
C. McLardy

Interprétation et application de la Convention

Questions relatives au contrôle du commerce et au marquage

34. Commerce des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I

Le Président rouvre le débat sur le document CoP14 Doc. 34 et rappelle au Comité qu'il n'y a pas consensus sur les projets de décisions à l'adresse du Comité permanent et du Secrétariat, figurant dans le document CoP14 Inf. 7. Au sujet de ces décisions, le Secrétariat fait remarquer que si l'on attend de lui qu'il mène des investigations sur les cas de données anormales au-delà de ce qu'il fait déjà à cet égard, cela risque d'avoir des implications sur le plan des ressources et que, s'il doit faire rapport à chaque session du Comité permanent, cela doit faire l'objet d'une résolution et non d'une décision. Le Président demande que les deux projets de décisions pris ensemble soient mis aux voix. Les projets de décisions sont rejetés par 16 voix pour, 47 contre et 8 abstentions (vote 1). Le Comité prend acte du document CoP14 Doc. 34.

Questions stratégiques

13. Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique

L'Allemagne annonce qu'elle a contacté les autres Parties qui étaient intervenues dans la discussion à la deuxième séance du Comité. Toutefois, il n'y a pas consensus au sujet d'une proposition visant à amender la résolution Conf. 13.2 plutôt que la résolution Conf. 10.4, comme recommandé par le Secrétariat dans le document CoP14 Doc. 13. En conséquence, l'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, appuyée par la Chine et la Norvège, propose de mettre aux voix la proposition figurant dans les commentaires du Secrétariat visant à amender la résolution Conf. 10.4. Les Etats-Unis d'Amérique, appuyés par l'Australie, proposent qu'à la place,

on adopte les amendements suivants à la résolution Conf. 13.2, Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable pour la diversité biologique:

- à la fin du premier paragraphe de préambule, remplacer les mots entre parenthèses par: dont un résumé est joint en tant qu'annexe 1 au présent document;
- au cinquième paragraphe de préambule, remplacer "164 des 166 Parties à la CITES" par la grande majorité des Parties à la CITES; le Secrétariat propose de remplacer la "13^e session" par la 14^e session;
- au paragraphe a) du dispositif, après les "circonstances nationales", insérer ainsi que des recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes (voir annexe 2); et
- joindre, dans l'annexe 2 de la résolution, le texte intégral de l'annexe au document CoP14 Doc. 13.

L'ensemble de ces propositions d'amendements à la résolution Conf. 13.2 est mis aux voix. Ces amendements sont acceptés par 52 voix pour, 13 contre et 12 abstentions (vote 2). L'Australie, appuyée par les Etats-Unis, estime que ces amendements rendent redondante la proposition de la Communauté européenne concernant l'amendement à la résolution Conf. 10.4. L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, retire sa proposition.

Interprétation et application de la Convention

Questions relatives au contrôle du commerce et au marquage

40. Systèmes informatisés pour les permis CITES

40.1 Rapport du Secrétariat

et

40.2 Rapport du groupe de travail du Comité permanent

Le Secrétariat présente le document CoP14 Doc. 40.1 (Rev. 1), suggérant de prévoir l'utilisation en parallèle des systèmes de délivrance de permis actuels et des systèmes informatisés afin de maximiser les possibilités de coopération et d'échanges d'informations entre les Parties, de réduire les risques de fracture numérique et de relier plus facilement ces systèmes avec d'autres expérimentés ailleurs dans le monde.

L'Italie, en tant que présidente du groupe de travail du Comité permanent sur les technologies de l'information et les systèmes électroniques, présente le document CoP14 Doc. 40.2, notant que, sur la base des réponses au questionnaire, le groupe de travail n'a pas recommandé l'utilisation obligatoire des systèmes électroniques mais a préféré proposer son soutien aux Parties qui en font la demande et qui souhaitent étudier les possibilités de mettre en œuvre des projets à titre d'essai. L'Italie indique que le Brésil, le Canada, les Emirats arabes unis, les Philippines, Singapour et la Thaïlande ont été invités à se joindre au groupe pour que celui-ci ait une composition plus représentative.

L'Argentine se déclare préoccupée par la difficulté de promouvoir les systèmes électroniques, invoquant les contraintes financières et les risques de disparité entre les Parties. S'agissant des projets de décisions, elle rejette l'idée d'un système informatisé mais se dit favorable à l'élaboration de normes et de protocoles. Elle est appuyée par l'Equateur et les Etats-Unis qui, avec le Sénégal, font valoir que l'utilisation parallèle de systèmes de délivrance de permis pourrait entraîner des problèmes de mise en œuvre. Les Philippines, indiquant qu'elles ont été victimes de faux permis sur papier, se déclarent intéressées par l'amélioration de ses systèmes et l'utilisation de codes-barres, et suggèrent que l'utilisation de ces systèmes soit volontaire dans un premier temps. La République bolivarienne du Venezuela propose que le Comité permanent formule des recommandations à la 15^e session de la Conférence des Parties concernant l'utilisation de systèmes électroniques.

Maurice estime que la délivrance informatisée des permis faciliterait l'application de la CITES. La Suisse fait observer que son système informatisé facilite les contrôles et les échanges d'informations concernant les permis et permet de délivrer davantage de permis avec moins de ressources. Les Bahamas sont favorables aux avancées en matière de délivrance informatisée des permis mais mettent en garde contre l'utilisation abusive. L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, appuie généralement les projets de décisions figurant dans le document CoP14 Doc. 40.1 (Rev. 1) mais estime qu'il faudra encore s'employer à promouvoir les systèmes électroniques et elle demande qu'une mention soit insérée dans le projet de décision à l'adresse du Secrétariat visant à demander au PNUE-WCMC de travailler encore à la conception et à la diffusion de logiciels basés sur Internet. Elle propose la fusion du projet de décision à l'adresse du Comité permanent figurant dans le document CoP14 Doc. 40.1 (Rev. 1) avec le projet de décision figurant dans le document CoP14 Doc. 40.2.

Le Brésil suggère de modifier le paragraphe l) de l'annexe 1 de la résolution Conf. 12.3 en insérant ou une signature électronique équivalente certifiée et reconnue par le Secrétariat CITES à la suite de "sa signature manuscrite". Notant que leur système de délivrance des permis et certificats est électronique dans sa quasi-totalité, les Emirats arabes unis appuient le Brésil. L'Argentine, l'Equateur, les Etats-Unis et le Sénégal sont opposés à l'amendement proposé par le Brésil, faisant valoir des difficultés d'application. Les Etats-Unis ajoutent qu'un examen de l'application des signatures électroniques est peut-être prématuré.

L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, soutient les décisions figurant dans le document CoP14 Doc. 40.2. La Suisse soutient également le document et le Cameroun, les Emirats arabes unis et l'Université des Nations Unies déclarent qu'ils seraient heureux de collaborer avec le groupe de travail au cas où son mandat serait renouvelé.

Répondant à des commentaires sur les deux documents, le Secrétariat note que l'emploi des signatures électroniques est une question complexe et qu'il n'est pas compétent pour certifier les signatures électroniques. Concernant l'amendement proposé par le Brésil pour la résolution Conf. 12.3, il ajoute que celui-ci nécessiterait l'examen de la résolution dans son ensemble. En réponse aux préoccupations de l'Argentine sur la "fracture numérique", le Secrétariat déclare que la multiplication des systèmes électroniques ne peut être arrêtée mais que les pays dotés de tels systèmes ont proposé d'aider ceux qui veulent les mettre en place. Concernant la proposition faite par l'Allemagne d'une assistance du PNUE-WCMC pour mettre au point des systèmes électroniques, il en approuve le concept mais note qu'elle nécessiterait des travaux pour sa mise en place et sa mise en œuvre. L'Université des Nations Unies offre d'aider tout projet pilote éventuel, particulièrement dans les pays en développement.

Le Secrétariat suggère un libellé visant à regrouper les décisions des deux documents à l'adresse du Comité permanent. L'Argentine demande qu'une version nette soit distribuée avant la discussion. Le Président l'accepte et l'examen de ce point est reporté.

36. Gestion des quotas d'exportation annuels

Le Cameroun, en tant que président du groupe de travail sur les quotas (GTQ), présente le document CoP14 Doc. 36. L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, se réfère aux deux questions sur lesquelles le GTQ n'est pas parvenu à un accord. Elle soutient l'emploi de l'expression "les Parties devraient" au paragraphe b) de la partie A) de l'annexe 3. Concernant le projet de résolution figurant à l'annexe 1, elle propose d'insérer et examiné tous les ans à la fin du paragraphe 2 c) de l'annexe. Elle ajoute que le non-respect des résolutions devrait faire l'objet d'une demande de clarification, au même titre que les motifs énumérés au paragraphe 3 d) de la même annexe. Elle demande le renforcement du rôle du Secrétariat dans l'examen des quotas d'exportation pour déceler tout problème éventuel avant publication, ajoutant qu'un libellé devrait être ajouté à la fin du paragraphe 3 d) pour préciser qu'en cas d'échec des discussions entre le Secrétariat et une Partie pour résoudre un problème de quota, le Secrétariat

devrait publier une annotation signalant ses préoccupations et le problème devrait être repris en suivant l'une des procédures prévues.

L'Argentine estime que le Secrétariat n'a pas à superviser les quotas d'exportation et suggère de supprimer le paragraphe 3 d). Le Brésil, l'Equateur et IWMC partagent l'opinion de l'Argentine. Ils soutiennent l'emploi de l'expression les Parties peuvent au paragraphe b) de la partie A de l'annexe 3 du document. La Chine souligne que le rôle du Secrétariat s'inscrit dans un processus volontaire de déclaration des quotas. *Safari Club International* note qu'en ce qui concerne l'examen des quotas d'exportation, le rôle que le Secrétariat joue actuellement est suffisant.

Les Etats-Unis et la Jamaïque appuient le maintien de les Parties devraient au paragraphe b). Les Etats-Unis appuient l'incorporation d'informations sur les quotas dans les permis d'exportation et sont favorables à l'idée de confier au Secrétariat le rôle décrit au paragraphe 3 d) de l'annexe à l'annexe 1 du document en ce qui concerne l'examen des quotas d'exportation. TRAFFIC soutient les recommandations du Secrétariat et encourage les Parties à soumettre des quotas sur la base d'avis de commerce non préjudiciable scientifiquement fondés.

Le Secrétariat explique que son rôle en matière de publication des quotas d'exportation est de faciliter la communication et qu'il s'efforce de clarifier toute information ambiguë sur les quotas avant de les publier. Il a parfois dû poser des questions aux Parties sur leurs quotas lorsque les informations étaient contraires à d'autres informations qu'il avait reçues. Il souligne qu'il existe deux points de vue opposés sur la publication des quotas dans les rares cas de désaccord sur un quota d'exportation; il note qu'il préfère publier le quota avec une annotation signalant ses préoccupations puis reprendre la question par le biais d'une des procédures CITES. Il suggère de garder les Parties devraient à l'annexe 3.

Le Président met aux voix l'acceptation ou non de l'expression "les Parties peuvent", entre crochets à l'annexe 3. L'amendement est rejeté par 30 voix pour, 49 voix contre et deux abstentions (vote 3).

La proposition d'insérer Lorsque le problème n'est pas résolu, le Secrétariat publie le quota avec une annotation signalant ses préoccupations et le problème est repris par le biais d'une des procédures CITES prévues à la fin du paragraphe 3. d) de l'annexe à l'annexe 1 est mise au voix. L'insertion de la phrase est acceptée par 67 voix pour, huit contre et six abstentions (vote 4).

La proposition d'insérer et examiné tous les ans à la fin du paragraphe 2. c) de l'annexe à l'annexe 1 est mise aux voix. L'amendement est accepté par 56 voix pour, 22 voix contre et six abstentions (vote 5).

Le Président demande au Comité d'approuver les propositions figurant dans les annexes 1, 2 et 3 du document tel que modifié. En l'absence de consensus, il met les propositions aux voix. Les propositions sont acceptées par 63 voix pour, 19 voix contre et sept abstentions (vote 6).

42. Inspection physique des chargements de bois

L'Italie, à la demande de l'Allemagne au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, présente le document CoP14 Doc. 42. Le Brésil et l'Italie souhaitent que les projets de décisions joints en annexe au document soient amendés. L'Argentine, la Colombie et le Pérou, ainsi que l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), appuient les amendements proposés par le Brésil. L'OIBT offre de collaborer avec le Comité permanent pour mettre au point des lignes directrices. Les Etats-Unis soutiennent la proposition originale et demandent, de même que le Mexique, que les projets de décisions tel qu'amendés soient distribués sur papier. L'Australie se félicite de la proposition et soumet un amendement demandant que le Secrétariat rassemble les études de cas pertinentes des Parties pendant ce processus.

Le Brésil déclare préférer qu'un groupe de rédaction collabore aux amendements proposés. Le Président demande que l'Italie réunisse le groupe et soumette au Comité une version révisée des projets de décisions. La poursuite de l'examen de cette question est ajournée.

43. Efficacité du système CITES d'étiquetage universel des crocodiliens

Les Etats-Unis présentent le document CoP14 Doc. 43 relatif à une proposition d'examen de l'application et de l'efficacité du système d'étiquetage recommandé dans la résolution Conf. 11.12 et recommande l'adoption des projets de décisions figurant dans l'annexe 1. Le Secrétariat suggère que les Parties envisagent d'élargir la portée de l'examen proposé aux autres questions ayant trait au marquage et à l'étiquetage.

L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, soutient le document et note que les ressources financières pour entreprendre l'examen pourraient être recherchées auprès du secteur économique concerné. *Species Management Specialists* et TRAFFIC soutiennent aussi l'examen, TRAFFIC approuvant la suggestion du Secrétariat d'en élargir la portée.

La Colombie, appuyée par le Honduras et le Pérou, indique qu'elle préférerait que le document soit examiné avec le document CoP14 Doc. 46 en raison de leur nature similaire. Elle appuie la proposition mais suggère de créer un groupe de travail pour analyser les questions de budget et la méthode d'examen. Le Pérou suggère que l'examen porte également sur les éléments liés au renforcement des capacités.

L'Argentine et les Philippines se déclarent préoccupés par l'engagement d'un consultant et suggèrent d'établir un groupe de travail pour déterminer quels sont les problèmes du système d'étiquetage. La République bolivarienne du Venezuela déclare ne pas voir la nécessité de réviser ce système.

Le président suggère que les Parties intéressées remettent leurs amendements aux Etats-Unis, qui coordonneront la préparation d'un texte révisé. La poursuite de la discussion du document est différée.

44. Manuel d'identification

Le Secrétariat présente le document CoP14 Doc. 44 et attire l'attention sur le point 7. Il note qu'en raison de difficultés techniques, les fiches du manuel d'identification ne sont pas encore accessibles sur le site web de la CITES mais que cela devrait bientôt être possible. Il ajoute qu'il cherche des moyens d'améliorer l'utilité des fiches du manuel d'identification, par exemple par des liens vers la base de données sur les espèces que gère le PNUE-WCMC. Le Comité prend note du rapport.

Dérogations et dispositions commerciales spéciales

46. Commerce de certains spécimens de crocodiliens

L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, et la France, présentent le document CoP14 Doc. 46.

La Colombie, appuyée par le Pérou, recommande que le document soit examiné avec le document CoP14 Doc. 43. Considérés séparément, la Colombie exprime son opposition aux projets de décisions, estimant qu'une dérogation aux dispositions de la CITES pour les petits articles en cuir de crocodiliens pourrait avoir des effets pervers pour les peaux entières et galvaniser le commerce illégal. L'Inde estime que cette dérogation créerait des problèmes d'application et qu'il ne serait pas possible de rattacher les produits commercialisés aux exportations légales. Le Japon approuve les recommandations du Secrétariat de rejeter les projets de décisions.

Le Mexique ne soutient pas une approche qui nierait la nécessité des permis CITES et soutient l'établissement d'un groupe de travail.

La Suisse note qu'elle a délivré 87.000 permis pour des petits articles en cuir de crocodiliens en 2006 et estime que le fardeau administratif est un gaspillage de ressources limitées sans avantage important pour la conservation. Appuyée par IWMC, elle estime que les petits articles en cuir de crocodiliens ne peuvent pas être identifiés au niveau de l'espèce et ne sont pas faciles à distinguer des produits artificiels commercialisés et qu'ils devraient donc être exemptés des dispositions de l'Article I de la Convention. La Suisse et IWMC appuient la création d'un groupe de travail.

Tenant compte des préoccupations du Comité, l'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, décide d'amender les projets de décisions. La poursuite de la discussion sur ce point de l'ordre du jour est différée.

48. Relation entre la production *ex situ* et la conservation *in situ*: Rapport du Comité permanent

L'Irlande présente le document CoP14 Doc. 48 (Rev.1), soulignant la décision 13.78 et la discussion au Comité permanent. Elle attire l'attention des participants sur le projet de cahier des charges d'une étude indépendante sur la relation entre la production *ex situ* et la conservation *in situ*, joint en annexe. L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, note qu'il existe dans la Communauté européenne de très nombreux éleveurs d'espèces CITES dont les efforts sont couronnés de succès. Elle appuie le cahier des charges et l'utilisation de ressources du fonds d'affectation spéciale pour entreprendre l'étude et demande instamment que l'on ne perde pas de vue la question clé, à savoir obtenir le maximum d'avantages avec le moins de risques possibles pour les espèces CITES. La Chine exprime également son appui à l'étude.

La Colombie reconnaît la relation étroite entre la production *ex situ* et la conservation *in situ*, mais estime que la Convention sur la diversité biologique (CDB) est un forum plus approprié pour étudier cette question, tout en admettant qu'il y a d'importantes synergies entre la CDB et la CITES. La Colombie ne soutient pas l'étude, de même que l'Inde et le Brésil.

Le Pérou estime que les questions de partage des avantages ne doivent pas faire partie de l'étude proposée, qu'il ne soutient pas globalement. La Jordanie se déclare préoccupée, craignant que des établissements de production *ex situ* à grande échelle ne sapent l'action de lutte contre la fraude; elle estime que l'étude absorbera des ressources du fonds d'affectation spéciale et, en conséquence, ne la soutient pas. *Wildlife Conservation Society*, s'exprimant au nom de *International Tiger Coalition*, insiste sur les risques pour les tigres sauvages au cas où le commerce d'animaux élevés en captivité serait ouvert et ne voit aucun avantage à l'étude proposée.

Le président demande aux Parties de voter, par principe, sur la proposition d'étude avant d'examiner le cahier des charges. La proposition de conduire une étude est rejetée par 48 voix pour, 31 contre et 5 abstentions (vote 7), ce qui rend inutile la poursuite de la discussion.

49. Réserves concernant les espèces transférées d'une annexe à une autre

Le Secrétariat présente le document CoP14 Doc. 49 et attire l'attention sur les différentes interprétations possibles de la validité des réserves en vigueur lorsqu'une espèce est transférée d'une annexe à une autre. L'interprétation préconisée par le Secrétariat figure dans l'amendement proposé pour la résolution Conf 4.25 joint en tant qu'annexe 2.

La Norvège demande confirmation de la non-rétroactivité de l'amendement, en cas d'adoption. Elle propose d'inclure le paragraphe suivant à la fin de la résolution:

Charge le Secrétariat de rappeler explicitement aux Parties concernées les réserves qui seront invalidées, à temps pour qu'elles renouvellent leurs réserves si elles le souhaitent.

Les Etats-Unis proposent une modification ne concernant que l'anglais. Le Secrétariat confirme que l'amendement ne s'appliquera qu'aux réserves concernant des espèces transférées entre les annexes après la CdP14. Répondant à une question du Mexique, le Secrétariat indique que les annexes actuelles restent en vigueur 90 jours après la fin d'une session de la Conférence des Parties, après quoi les amendements adoptés entrent en vigueur. Le Sénégal appuie ce document.

Le texte amendé proposé pour la résolution Conf. 4.25, joint en annexe, est accepté par consensus, de même que l'amendement proposé par la Norvège.

Le Président lève la séance à 17 h 30.

Résultats des votes

Clé: 0 = n'a pas voté, 1 = oui, 2 = non, 3 = abstention

Partie	Vote 1	Vote 2	Vote 3	Vote 4	Vote 5	Vote 6	Vote 7
Afghanistan AF	0	0	0	0	0	0	0
Albania AL	0	0	0	0	0	0	0
Algeria DZ	0	0	0	0	0	0	0
Antigua and Barbuda AG	2	1	2	1	1	1	2
Argentina AR	2	1	1	2	2	2	1
Australia AU	2	1	2	1	1	1	2
Austria AT	2	1	2	1	1	1	1
Azerbaijan AZ	0	0	2	1	0	0	0
Bahamas BS	1	1	2	1	1	1	2
Bangladesh BD	0	0	0	0	0	0	0
Barbados BB	0	0	0	0	0	0	0
Belarus BY	0	0	0	0	0	0	0
Belgium BE	2	1	2	1	1	1	1
Belize BZ	0	0	0	0	0	0	0
Benin BJ	0	0	0	0	0	0	0
Bhutan BT	0	0	0	0	0	0	0
Bolivia BO	0	0	2	1	2	2	2
Botswana BW	0	0	0	0	0	0	0
Brazil BR	2	2	1	2	2	2	2
Brunei Darussalam BN	0	0	0	0	0	0	0
Bulgaria BG	0	1	2	1	1	1	1
Burkina Faso BF	0	3	2	1	1	1	0
Burundi BI	0	0	0	0	0	0	0
Cambodia KH	1	1	1	2	1	1	1
Cameroon CM	3	3	2	1	2	2	3
Canada CA	1	1	2	1	1	1	1
Cape Verde CV	0	0	0	0	0	0	0
Central African Republic CF	0	0	0	0	0	0	0
Chad TD	0	0	0	0	0	0	0
Chile CL	2	1	2	1	1	1	2
China CN	2	3	1	1	2	1	1
Colombia CO	0	0	2	1	2	2	2
Comoros KM	0	0	0	0	0	0	0
Congo CG	0	0	0	0	0	0	0
Costa Rica CR	0	0	2	1	1	2	2
Côte d'Ivoire CI	0	0	1	1	2	1	2
Croatia HR	0	1	2	1	1	1	1
Cuba CU	0	0	0	0	0	0	0
Cyprus CY	0	0	0	0	0	0	0
Czech Republic CZ	2	1	2	1	1	1	1
Democratic Republic of the Congo CD	0	0	0	0	0	0	0
Denmark DK	2	1	2	1	1	1	1
Djibouti DJ	0	0	0	0	0	0	0
Dominica DM	0	0	1	0	2	2	0
Dominican Republic DO	0	0	0	0	0	0	0
Ecuador EC	1	2	1	1	1	1	2

Partie	Vote 1	Vote 2	Vote 3	Vote 4	Vote 5	Vote 6	Vote 7
Egypt EG	0	0	0	0	0	0	0
El Salvador SV	0	0	0	0	0	0	0
Equatorial Guinea GQ	0	0	0	0	0	0	0
Eritrea ER	1	2	1	1	1	1	1
Estonia EE	2	1	2	1	1	1	1
Ethiopia ET	0	0	0	0	0	0	0
Fiji FJ	1	1	2	1	1	1	1
Finland FI	2	1	2	1	1	1	1
France FR	0	1	2	1	1	1	1
Gabon GA	0	0	0	0	0	0	0
Gambia GM	0	0	0	0	0	0	0
Georgia GE	0	0	0	0	0	0	0
Germany DE	2	1	2	1	1	1	1
Ghana GH	0	0	0	0	0	0	0
Greece GR	2	1	2	1	1	1	1
Grenada GD	0	0	0	0	0	0	0
Guatemala GT	3	1	0	0	3	2	3
Guinea GN	0	0	0	0	0	0	0
Guinea-Bissau GW	0	0	0	0	0	0	0
Guyana GY	2	1	1	1	2	1	3
Honduras HN	0	0	0	0	0	3	2
Hungary HU	2	1	2	1	1	1	1
Iceland IS	0	0	0	0	0	0	0
India IN	1	1	0	0	0	0	2
Indonesia ID	0	0	1	2	2	2	2
Iran (Islamic Republic of) IR	0	0	0	0	0	0	0
Ireland IE	2	1	2	1	1	1	1
Israel IL	1	1	2	0	0	1	2
Italy IT	2	1	2	1	1	1	1
Jamaica JM	1	2	2	1	1	1	1
Japan JP	2	2	2	2	1	1	1
Jordan JO	0	3	1	1	2	1	2
Kazakhstan KZ	0	0	0	0	0	0	0
Kenya KE	1	3	2	1	1	1	2
Kuwait KW	3	1	0	3	1	3	1
Lao People's Democratic Republic LA	2	1	2	1	1	1	0
Latvia LV	2	1	2	1	1	1	0
Lesotho LS	0	0	0	0	0	0	0
Liberia LR	0	0	0	0	0	0	0
Libyan Arab Jamahiriya LY	0	0	0	0	0	0	0
Liechtenstein LI	0	0	0	0	0	0	0
Lithuania LT	2	1	2	1	1	1	1
Luxembourg LU	2	1	2	1	1	1	1
Madagascar MG	2	3	2	1	1	1	2
Malawi MW	0	0	0	0	0	0	0
Malaysia MY	2	0	1	2	2	2	2
Mali ML	0	0	0	0	0	0	0
Malta MT	2	1	2	1	1	1	1
Mauritania MR	0	0	0	0	0	0	0
Mauritius MU	0	0	0	0	0	1	2
Mexico MX	1	0	2	0	0	0	1
Monaco MC	0	0	0	0	0	0	0
Mongolia MN	0	0	0	0	0	0	0

Partie	Vote 1	Vote 2	Vote 3	Vote 4	Vote 5	Vote 6	Vote 7
Montenegro ME	0	0	0	0	0	0	0
Morocco MA	0	0	0	0	0	0	0
Mozambique MZ	2	0	1	2	2	2	0
Myanmar MM	0	0	0	0	0	0	0
Namibia NA	2	1	0	0	0	0	0
Nepal NP	1	1	0	0	0	0	0
Netherlands NL	2	1	2	1	1	1	1
New Zealand NZ	2	1	1	1	1	1	1
Nicaragua NI	0	0	0	0	0	0	0
Niger NE	0	0	0	0	0	0	0
Nigeria NG	0	0	0	0	0	0	0
Norway NO	3	1	2	2	3	3	2
Pakistan PK	0	0	0	0	0	0	0
Palau PW	0	3	3	3	3	3	2
Panama PA	0	0	0	0	0	0	0
Papua New Guinea PG	0	0	0	0	0	0	0
Paraguay PY	0	0	0	0	0	0	0
Peru PE	0	0	0	0	2	2	1
Philippines PH	2	3	1	1	1	1	2
Poland PL	2	1	2	1	1	1	1
Portugal PT	2	1	2	1	1	1	1
Qatar QA	0	3	0	0	0	0	0
Republic of Korea KR	0	2	0	1	1	1	0
Republic of Moldova MD	1	2	0	1	1	1	1
Romania RO	2	1	1	1	1	1	1
Russian Federation RU	3	3	2	1	1	1	2
Rwanda RW	0	0	0	0	0	0	0
Saint Kitts and Nevis KN	0	0	0	0	0	0	0
Saint Lucia LC	0	1	1	3	3	3	0
Saint Vincent and the Grenadines VC	0	0	1	3	3	3	1
Samoa WS	0	0	0	0	0	0	0
San Marino SM	2	1	2	1	1	1	1
Sao Tome and Principe ST	0	0	0	0	0	0	0
Saudi Arabia SA	0	0	0	0	0	0	0
Senegal SN	0	0	0	0	0	0	0
Serbia RS	3	1	1	3	3	3	3
Seychelles SC	0	0	0	0	0	0	0
Sierra Leone SL	0	0	0	0	0	0	0
Singapore SG	2	1	1	1	1	1	1
Slovakia SK	2	1	0	0	1	1	1
Slovenia SI	2	1	2	1	1	1	1
Solomon Islands SB	0	0	0	0	0	0	0
Somalia SO	0	0	0	0	0	0	0
South Africa ZA	2	2	0	0	0	0	1
Spain ES	2	2	1	1	1	1	1
Sri Lanka LK	0	0	0	0	0	0	0
Sudan SD	0	0	0	0	0	0	0
Suriname SR	0	2	1	1	0	2	0
Swaziland SZ	1	2	1	1	2	2	1
Sweden SE	2	2	2	1	1	1	1
Switzerland CH	2	1	1	1	1	1	3
Syrian Arab Republic SY	0	0	0	0	0	0	0
Thailand TH	2	2	1	1	2	1	2

Partie	Vote 1	Vote 2	Vote 3	Vote 4	Vote 5	Vote 6	Vote 7
The former Yugoslav Republic of Macedonia MK	0	0	0	0	0	0	0
Togo TG	0	0	0	0	0	0	0
Trinidad and Tobago TT	2	1	2	1	1	2	2
Tunisia TN	0	0	0	0	0	0	0
Turkey TR	2	1	2	1	0	1	1
Uganda UG	3	0	0	1	2	1	2
Ukraine UA	0	0	0	0	0	0	0
United Arab Emirates AE	1	1	3	3	2	2	2
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland GB	2	1	2	1	1	1	1
United Republic of Tanzania TZ	0	0	1	1	2	1	2
United States of America US	1	1	2	1	1	1	1
Uruguay UY	3	3	1	1	2	2	2
Uzbekistan UZ	0	0	0	0	0	0	0
Vanuatu VU	0	0	0	0	0	0	0
Venezuela (Bolivarian Republic of) VE	2	3	1	0	2	2	2
Viet Nam VN	0	0	1	1	1	1	2
Yemen YE	0	0	0	0	0	0	0
Zambia ZM	0	0	1	1	1	1	1
Zimbabwe ZW	0	0	0	0	2	2	1